



**OBSERVATOIRE DE  
LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

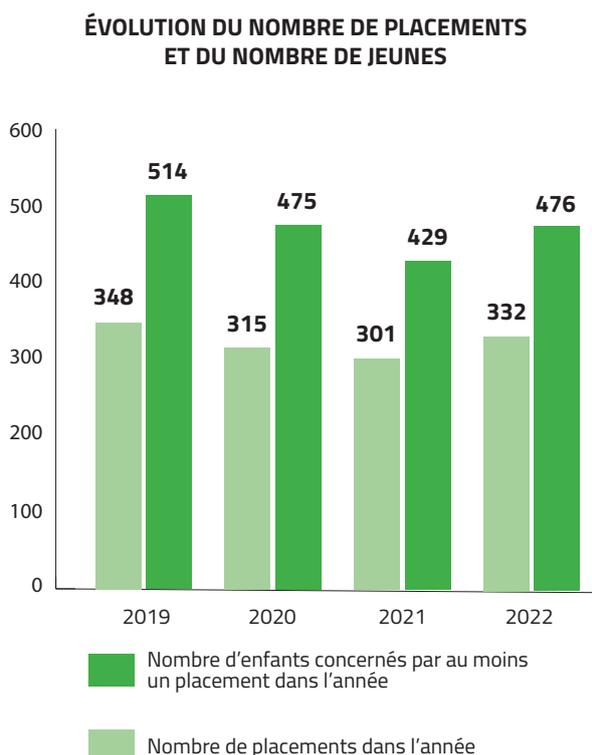
**TIERS DIGNE DE CONFIANCE,  
TIERS DURABLE ET BÉNÉVOLE  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE  
2022**

Ces analyses sont issues des extractions du logiciel métier, et d'une complétude par les services de solidarité territoriale sur certaines informations comme le lien entre les jeunes et le tiers d'accueil.

À noter que dans SOLIS ASE, le tiers durable et bénévole est appelé « parrainage ». À la marge il peut donc y avoir des confusions entre le statut de tiers durable et bénévole et celui de parrain, notamment lorsqu'il s'agit de « parrainage » de courte durée.

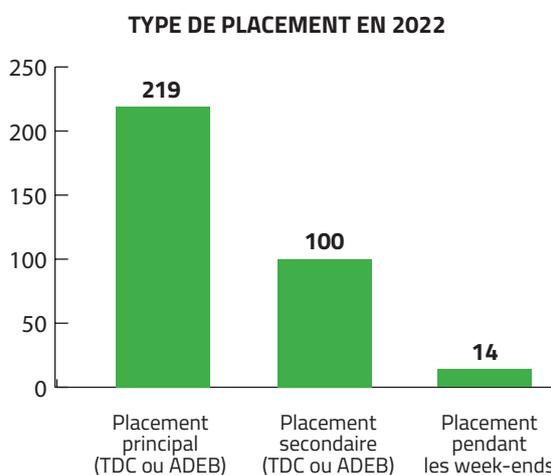
## Panorama globale des placements Tiers Digne de Confiance / Tiers Durable et Bénévole

Ces premières données comprennent l'ensemble des placements TDC et TDB pendant l'année 2022, quelle que soit leur modalité, c'est-à-dire en placement principal [temps plein], en placement secondaire ou encore en placement uniquement les week-ends.



Entre 2019 et 2022, le nombre de placements chez un TDB ou un TDC a connu une diminution, passant de 514 placements en 2019 à 476 placements en 2022. Ce type de placement a cependant augmenté cette dernière année, après un passage à 429 placements en 2021 [-17% en 3 ans].

649 enfants ont été concernés par au moins un placement en TDB ou un TDC pendant cette période. En moyenne, ce sont donc 324 enfants qui sont concernés par ce type de placement dans une année.



Sur l'année 2022, 66 % des placements TDC/TDB concerne un placement principal. Les autres concernent un placement secondaire [partiel ou séquentiel] ou pendant les week-ends.

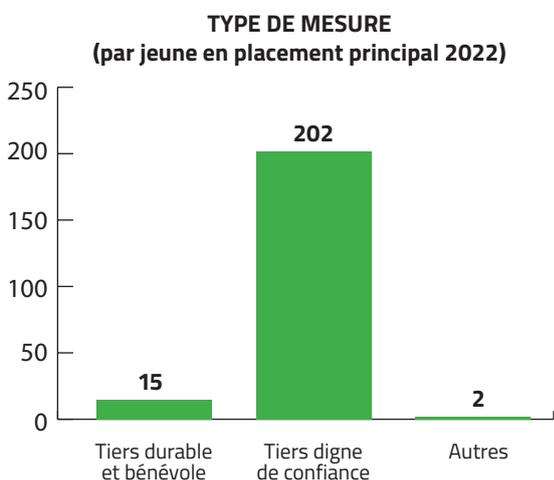
### Focus sur les situations avec un placement principal TDC/TDB en 2022

Le placement principal en TDC/TDB a concerné 219 jeunes en 2022.

Au 31.12.2022, 134 placements principaux chez un TDC sont en cours sur 3 135 placements au total, soit 4,3 % des placements. Si l'on prend en compte les TDC et les TDB, il y avait 139 placements principaux en cours, soit 4,4 % des placements. Au niveau national, la part des placements chez des tiers digne de confiance parmi l'ensemble des mineurs confiés est de 7,9 % au 31 décembre 2021.<sup>1</sup>

1. ONPE Synthèses – Repères en Protection de l'Enfance – L'accueil des enfants par des tiers : des formes et des besoins pluriels. N° 14 - septembre-octobre 2023

L'ensemble des 219 jeunes a été concerné par 299 placements sur l'année.



La très grande majorité des jeunes sont confiés sous statut tiers digne de confiance.

Pour les 2 autres situations, il s'agit de 2 jeunes ayant connu d'abord un placement en accueil bénévole et durable, puis d'un placement TDC.

Parmi les 219 jeunes, 64 % (140) ont connu un seul placement, 36 % (78) ont connu 2 placements et un seul jeune a connu 3 placements.

Par ailleurs, comme les éléments précédents l'indiquent, le type de placement est plutôt constant puisque seulement 2 jeunes ont connu un placement d'accueil durable et bénévole suivi d'un placement chez un tiers digne de confiance.

Les placements sont aussi continus dans le temps. Sur les jeunes ayant connu plus d'un placement, un seul d'entre eux a connu une interruption significative entre deux placements (4 mois ½).

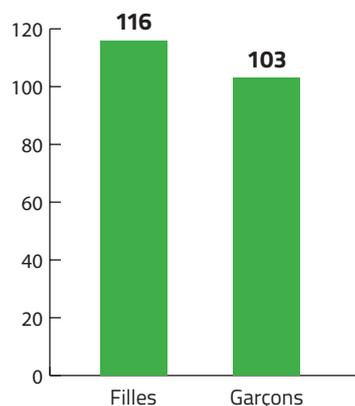
Cette stabilité se retrouve dans la durée des placements. Ainsi il est observable que la durée moyenne de placement pour les placements qui ont eu lieu au moins un jour chez un TDC en 2022 est de 23 mois au 15/05/2023. Ce chiffre ne prend pas nécessairement en compte la durée totale du placement chez le tiers avant, et est sans doute minoré.

133 jeunes ont aussi été accompagnés avec une mesure d'AEMO, soit 60,7% des situations. À noter que la mesure AEMO ne correspond pas forcément aux dates du placement chez un tiers. Elle peut démarrer avant, continuer après le placement, ou encore n'être que sur une période du placement.

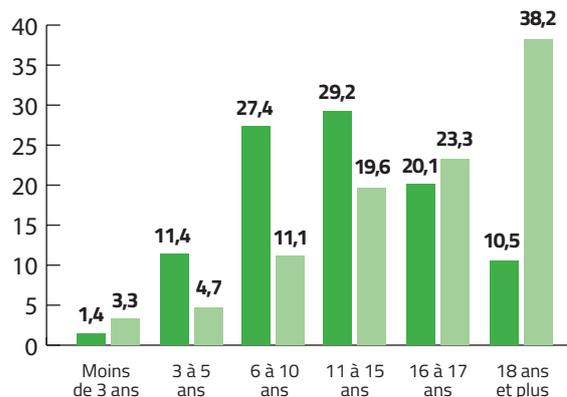
Sauf cas exceptionnel (une seule situation remontée), les accueils chez un TDC ne se font pas dans un contexte d'urgence.

## Profil du public

### SEXE DES ENFANTS CONCERNÉS



### ÂGE DES ENFANTS CONCERNÉS PAR UN PLACEMENT TDC OU ADEB (placement principal)



■ % TBC ou ADEB par tranche d'âge

■ % de jeunes confiés au 31/12/2021 par tranche d'âge

Les enfants de 3 ans à 15 ans sont davantage concernés par un placement de type TDC et TDB, notamment la tranche 6 à 10 ans.

Sur les 219 jeunes, 70 d'entre eux (soit 32 %) font partie d'une fratrie également concernée par un placement TDC ou TDB. Il est possible de repérer 29 fratries de 2 et 4 fratries de 3. Dans le cas d'une seule fratrie, les deux sœurs ne sont pas accueillies par le même accueillant. À noter cependant que ces données sont réalisées à partir des enfants en situation de placement chez des TDC ou TDB en 2022. Il n'y a donc pas de visibilité sur les autres membres éventuels de la fratrie qui ne seraient pas en placement chez un TDC (soit encore à domicile, soit dans une structure ou chez un assistant familial)

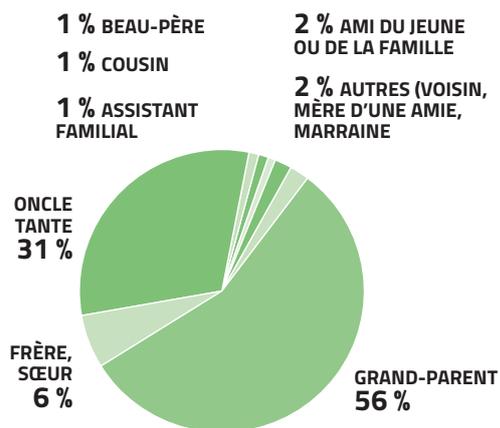
Cela invite à s'interroger sur deux points :

- le soutien aux accueillants, d'un point de vue financier et éducatif puisque l'effort est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de plusieurs enfants ;
- la question du maintien du lien au niveau de la fratrie.

## Lien entre l'enfant et l'accueillant

L'analyse suivante est réalisée sur 151 situations, soit 69 % des jeunes en placement chez un TDC/TDB en 2022.

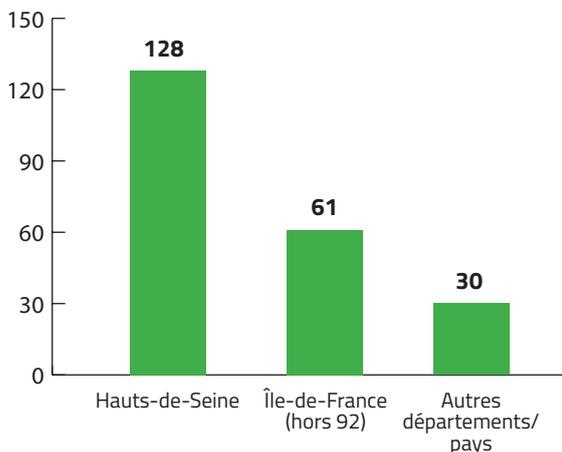
Le cercle familial est le premier réseau mobilisé, puisque les grands-parents sont les premiers accueillants à hauteur de 56 % de ces situations, puis les oncles ou tantes (31 %) et enfin les frères et sœurs (6 %, avec 8 sœurs tiers et 1 frère).



## La territorialisation : lieu de résidence des accueillants, et lieu de résidence des parents

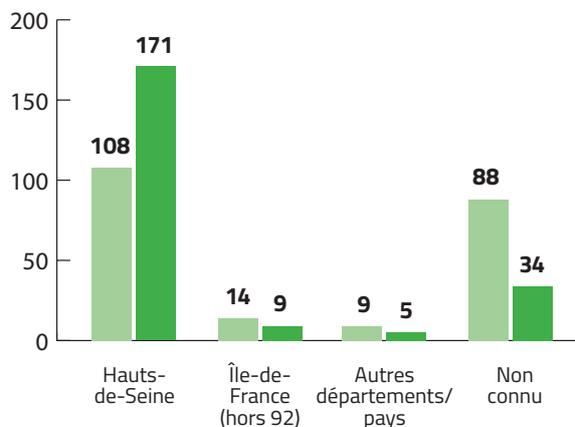
58 % des accueillants résident dans le département des Hauts-de-Seine.

### LIEU DE RÉSIDENCE DES ACCUEILLANTS



77,6 % des mères et 49,3 % des pères résident dans les Hauts-de-Seine.

### LIEU DE RÉSIDENCE DES PARENTS



## Les allocations et indemnités

Au niveau départemental, l'allocation est prévue pour les TDC et incluse dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale<sup>2</sup>.

Sur les 219 jeunes accueillis, il y a seulement 5 situations pour lesquelles le tiers ne touche aucune allocation. Les montants de celle-ci sont très variables et il est compliqué d'établir si cette allocation est bien perçue dans sa totalité. Il est à noter que la possibilité d'allocation est connue des TDC et fait bien l'objet d'une demande.

2. Version du 31 mars 2017 – page 219 : annexe 8